

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 JANVIER 2020

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE  
PROCÈS-VERBAL**

**Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt

Le 9 janvier 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 31 décembre 2019.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22

**Ouverture de la séance à 20h30**

**Étaient présents :**

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENÈVE, Florence VIALI, Sophie LELEU

Messieurs : Ludovic CHARPENAY, Jean-Luc DELPHIN, Roger PELLERIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Albino RIBEIRO, Jean VEDEL, Jean-François GENEVE, Stéphane BUGNON, Rolland GUILLAUD, Michel ALEX, Edouard GENEVE

**Pouvoirs :**

Gauthier FOURNEL donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Jérôme AUBRETON donne pouvoir à Jean VEDEL

Pascale BAUD donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

**Absents:**

Anne STUNAUULT

Anne-Catherine MALLON

Charlotte PORTZERT

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Virginie RIVIERE, voté à l'unanimité

JK

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 JANVIER 2020

**ORDRE DU JOUR**

**1** - Lancement projet « travaux école »

**2** – RAR budget 2020

**3** – DM N°3

**4** – Tenue du bureau de vote pour élections municipales 2020

**5** - Points Divers

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 janvier 2020

**Objet :**

### **01-2020 Lancement projet « travaux école »**

Notre école communale fonctionne aujourd'hui avec 3 classes multi-niveaux.

A la rentrée 2019/2020, le nombre d'élèves scolarisés était de 76 enfants :

- 23 en maternelle
- 26 dans la classe CP/CE1/CE2
- 27 dans la classe de CE2/CM1/CM2

Le nombre d'élèves est stable depuis 3 ans mais des enfants sont encore scolarisés dans d'autres communes depuis la fusion. Le nombre d'élèves devrait donc être amené à augmenter dans les futures années.

Sur le plan structurel, l'école dispose à ce jour de 3 classes et d'une salle de garderie. La cantine est assurée dans la MTL. En cas d'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe, l'école ne disposerait plus de salle de garderie.

La commune souhaite donc lancer un projet « travaux école » pour créer une 5<sup>ème</sup> salle ainsi qu'une nouvelle partie cours d'école. Ce projet permettrait également de lancer des travaux d'isolation pour la partie existante.

Un pré-projet a été effectué et le montant des travaux s'élèverait à 641 700 € HT.

Il faudra rajouter 50 000 € HT de chauffage sanitaire, soit un total global de : 691 700 € HT

Le département, conscient que les conditions d'accueil des enfants permettent d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement scolaire a lancé un Plan Ecoles.

Ce plan écoles, adopté par l'Assemblée départementale le 21 juin dernier, vise précisément à soutenir de manière uniforme et équitable l'échelle de tout le territoire isérois comme les projets de construction et de réhabilitation d'école maternelles et primaires, ou d'annexes utilisées au service de la restauration scolaire.

Le projet de la commune de la Sure en Chartreuse rentre donc pleinement dans ce champ d'action.

Le tableau présenté ci-après présente les subventions possibles :

JR

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 janvier 2020

	<b>Inférieur à 300 k€ HT</b>	<b>Supérieur à 300 k€ HT</b>
<b>TYPES DE PROJETS</b>	Construction et réhabilitation des écoles maternelles et primaires et des restaurants scolaires Toute opération globale inscrite en programmation indicative du contrat territorial ou pour toute nouvelle opération	
<b>SUBVENTION PLAN ÉCOLE (DANS LA LIMITE DE 80 % D'AIDES PUBLIQUES AU TOTAL)</b>	<b>Subvention à taux unique de 60%</b> du montant des travaux HT	<b>Bonus de 200 k€ dans la limite de 20% du montant des travaux HT</b> <i>Disposition transitoire : 100k€ dans la limite de 20% du montant des travaux HT pour les opérations ayant bénéficié d'une première attribution de subvention lors des commissions permanentes de mars ou avril 2019</i>
<b>LIEN AVEC LES AUTRES AIDES DÉPARTEMENTALES</b>	Se substitue à la dotation territoriale	Bonus en supplément de la dotation territoriale
<b>PLAFOND</b>	Dans la limite de 300k€ HT de travaux par maître d'ouvrage	1 dossier par maître d'ouvrage
<b>DATE LIMITE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX</b>	<b>Au plus tard fin septembre 2021</b> (transmission de l'ordre de service)	
<b>VOTRE INTERLOCUTEUR</b>	<b>La maison du Département de votre territoire</b>	
<b>EXEMPLES</b>	<i>Projet de 100 k€ : subvention de 60 000 €</i>	<i>Projet de 600 k€ : aide dot territoriale + 120 000 €  Projet 1,6 M€ : aide dot territoriale + 200 000 €</i>

Dans un premier temps, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le lancement du projet « travaux école »

Dans un deuxième temps :

- De solliciter les partenaires financiers, Etat, Région, département, Pays Voironnais pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 janvier 2020

**Objet :**

**02-2020 RAR budget 2020**

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

**RAR 2019 REPRIS AU TITRE DU BUDGET 2020**

CHAPITRE	INTITULE	PROGRAMME	MONTANT
2158	MAIRIE	11	263,23
21318	EGLISE S-JULIEN	13	2 368,18
2158	CIMETIERE	19	2 000,00
2151	VOIRIE	20	91 483,06
21534	RESEAUX ELECTRICITE	20	30 439,40
21538	RESEAUX TELECOM	20	24 100,00
21318	MTL	22	806,76
21318	EGLISE PLP	23	4 700,00
2158	ECOLE	34	720,21
21318	ABRIS-AUBERGE	39	20 930,40
232	PLU	40	527,68
2158	SENTIERS	41	1 200,00
<b>TOTAL RAR</b>			<b>179 538,92</b>

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 janvier 2020

Jean VEDEL fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir un état précis des factures reçues et non payées pour avoir une vision du montant disponible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte les états des restes à réaliser
- Autorise Mme le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 janvier 2020

**Objet :**

**03-2020 Décision Modificative N°3**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif Commune 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Madame Virginie RIVIERE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°3 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

**AUGMENTATION DE CREDITS**

INVESTISSEMENT		MONTANT	
2184	SALLE DES FETES	12	44,00
21318	EGLISE S-JULIEN	13	22,00
	<b>TOTAL</b>		<b>66,00</b>

FONCTIONNEMENT		MONTANT	
67	CHARGE EXCP	67	<b>255,97</b>

**DIMINUTION DE CREDITS**

INVESTISSEMENT		MONTANT	
232	PLU	40	<b>66,00</b>

FONCTIONNEMENT		MONTANT	
6227	FRAIS ACTE	6227	<b>255,97</b>

**Voté à l'unanimité**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 janvier 2020

**Objet :**

**04-2020 Tenue du bureau de vote pour les élections municipales 2020**

L'ancienne mairie de Pommiers n'est plus utilisée car elle n'est plus conforme aux normes d'accessibilité.

Le bureau de vote n°1 est actuellement situé dans l'ancienne salle du conseil de la mairie de Pommiers.

Je propose de changer le lieu du bureau de vote pour les élections municipales 2020 dans la MTL.

Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal décide de demander à l'Etat d'instituer que le bureau de vote n°1 sera situé dans la MTL pour les élections municipales de 2020 dont le 1<sup>er</sup> tour est le 15 mars 2020 et le 2<sup>ème</sup> tour est le 22 mars 2020.

Jean-François GENEVE trouve que c'est dommage de tenir le bureau de vote dans la MTL pour les élections municipales.

Entendu l'exposé de Madame Virginie RIVIERE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte avec 1 abstention et 18 voix pour le changement de lieu pour la tenue du bureau de vote n°1 pour les élections municipales 2020.**



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 09 janvier 2020

**Objet :**  
**Points Divers**

- Vœux 2020 : à 18h00 à la salle des fêtes de St Julien samedi 11 janvier 2020.

**Séance clôturée à 21h10**



Virginie RIVIÈRE .